

ORDRE DU JOUR

I - Culture

I- 1 : Bibliothèque - Désherbage des collections

II - Domaine et patrimoine

II- 1 : Estimation bien sans maître avant intégration à l'actif communal

II- 2 : Ecole : proposition travaux SAS d'entrée et ravalement façade

II- 3 : Mairie : réparation chauffage

III - Ressources humaines

III- 1 : Création d'un poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h00

III- 2 : Suppression/création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe chargé d'urbanisme à 22h00

III- 3 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois

III- 4 : Mise à jour du tableau des effectifs

IV - Budget

IV- 1 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe des Activités Economiques

V - Affaires générales

V- 1 : Convention de fourrière avec la SPA de Marsac Sur L'Isle

V- 2 : SMAEP DU PÉRIGORD EST : adhésion de la Commune de Thenon

VI - Questions diverses

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAU Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, DECLÉ Sébastien, DELACOTE Aurélie, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.
Présents	12	ABSENTS : CHABASSIER David, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.
Votants	12	PROCURATIONS : -
Absents	03	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	00	

I – CULTURE

I- 1 : Bibliothèque - Désherbage des collections

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-001** :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,

- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Il est précisé que les ouvrages qui vont au pilon sont les ouvrages qui ne sont pas sortis depuis 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe.**
- **VALIDE les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.**

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

II - 1 : Estimation bien sans maître avant intégration à l'actif communal

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-002** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Vu l'arrêté du maire n° 2024-035 du 14/03/2024 relatif à l'engagement de la procédure de prise de possession d'immeuble sans maître,

Considérant le procès-verbal de constat d'affichage de cet arrêté en date du 28/08/2024 de Maître Cindy Lanzeray, commissaire de justice associée au Cabinet BLG Huissiers 24.

Considérant les avis de publicité dans la presse en date du 18/10/2024 et du 2/10/2024.

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 27 Rue du Pavé sur la commune de Hautefort est décédé depuis le 22 septembre 2012 et précise que ce bien fait donc partie d'une succession non ouverte depuis plus de dix ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas et afin de pouvoir l'intégrer à l'actif de la commune, il faut le faire estimer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives et d'acquérir l'immeuble en question.**
- **VALIDE la demande d'estimation du bien.**
- **AUTORISE le Maire à inscrire le bien à l'actif de la commune et à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

II - 2 : Ecole : proposition travaux SAS d'entrée et ravalement façade

Après échanges et réflexion en séance, il est proposé de reporter ce projet de délibération après la tenue prochaine de la Commission Budget.

II - 3 : Mairie : réparation chauffage-Point reporté à la réunion de février

III – RESSOURCES HUMAINES

III - 1 : Création d'un poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-004** :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service,

Compte tenu d'une réorganisation des services administratifs et ce afin de tenir compte de l'évolution des missions assurées par le personnel et de la continuité des services obligatoires, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

M. le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 1er avril 2025, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet soit 35h00 hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil,
- Etat civil (naissances, mariages, décès),
- Gestion des salles communales,
- Elections,
- Communication.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35h00 au 01/04/2025 sur le grade :**

- **d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C,**
- **OU d'adjoint administratif principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C.**

Cet agent sera amené à exercer les missions énumérées ci-avant.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de la détention d'un diplôme de secrétariat ou équivalent, et ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 5ème échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour info : La modification de la rémunération d'un contractuel ne pourra se faire que par la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal : cette délibération devra, entre autres, être motivée et justifier les raisons de l'augmentation (par exemple : au regard d'une évolution des responsabilités de l'agent, d'une évolution de la fiche de poste, de l'expérience professionnelle ...).

➤ **AUTORISE le Maire à procéder au recrutement. Le cas échéant, un agent contractuel pourra pourvoir à cet emploi suivant les modalités exposées ci-dessus.**

➤ **INSCRIT au budget 2025 les crédits correspondants à la rémunération et aux charges.**

III - 2 : Suppression/création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe chargé d'urbanisme à 22h00

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-005** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2024-098 du tableau des emplois du 02/12/2024,

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs au 1er avril 2025, afin de permettre la mobilité interne des agents inscrits au tableau pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La suppression des emplois d'origine.
- La création des emplois correspondant à la mobilité interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

SUPPRESSION D'EMPLOI AU 31/03/2025	CREATION D'EMPLOI AU 01/04/2025
<i>Adj Adm principal 2ème Classe, 22h00, secrétaire de mairie</i>	<i>Adj Adm principal 2ème Classe, 22h00, chargé d'urbanisme</i>

A la question posée en assemblée concernant l'incidence sur la rémunération du poste, il est confirmé que ce changement n'affectera pas la rémunération de l'agent, maintenue au même volume horaire de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à signer tous les documents afférents au dossier.

III - 3 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-006** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'un poste d'agent de restauration pour proposer la restauration complète sur note site d'hébergement collectif La Chartreuse et ainsi recevoir des classes découvertes en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 15 mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à partir du 15 mars 2025.

Il devra justifier de son habilitation hygiène HACCP à jour, d'une expérience dans un poste similaire et à minima d'un CAP cuisine ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III - 4 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-007** :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2025 -005 du 20 janvier 2025 validant la création du poste d'Adjoint administratif à 35h00,

Vu la délibération 2025-006 du 20 janvier 2025 validant la suppression/création de poste à 22h00 pour mobilité interne.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Administrative			3	2	
Rédacteur	B	35h00	1	1	SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	22h00	1	1	CHARGE D'URBANISME
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35h00	1	0	
Adjoint Administratif OU principal de 2ème classe	C	35h00	1	0	AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE
Cadre Emploi Filière Technique			6	6	
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	2	2	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	2	2	ENTRETIEN ESPACES VERTS, VOIRIE et BÂTIMENTS COMMUNAUX
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	28h00	1	1	AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX
Cadre Emploi Filière Culturelle			2	2	
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE
Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	1	1	CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

IV – BUDGET

IV - 1 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe des Activités Economiques

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-008** :

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de la commune de Hautefort sera voté ultérieurement.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme nte précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1er janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2024,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal, nomenclature M 57 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 94 559,41 € (378 237,65 € x 25 %),
- Chapitre 23 : 17 770,59 € (71 082,36 € x 25 %).

Pour le budget annexe activités économiques, nomenclature M 49 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 25 074,76 € (100 299,07 € x 25 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement.**

V – AFFAIRES GÉNÉRALES

V - 1 : Convention de fourrière avec la SPA de Marsac sur l'Isle

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-009** :

Notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Périgueux par une convention de fourrière signée le 19/12/2003 pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Cette convention se renouvelle chaque année suivant les termes de son article 06.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés pour l'année 2025 moyennant une contribution financière de 1,05 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la contribution financière de 1,05 € par habitant pour l'année 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.**

V - 2 : SMAEP DU PÉRIGORD EST : adhésion de la Commune de Thenon

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-010** :

Vu la délibération en date du 16/09/2024 de la Commune de THENON sollicitant son adhésion au SMAEP du PERIGORD EST, Vu la délibération en date du 11/12/2024 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande d'adhésion,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST, l'adhésion de cette Commune au SMAEP du PERIGORD EST,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 08 janvier 2025, Propose de donner une suite favorable à cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE l'adhésion de la Commune de Thenon au SMAEP du PERIGORD EST,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.**

VI – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- M. le Maire informe les élus sur les cérémonies de vœux des communes passées et à venir.
- Il précise que les illuminations vont être déposées les 21 et 22 janvier prochains.

- Les élus sont informés des travaux d'aménagement à l'étage du Logis de l'Enclos de l'Hôtel Dieu permettant de mettre à disposition un bureau supplémentaire de permanence, ainsi qu'un espace de travail de type coworking. A ce titre, le Crédit agricole a fait don de mobilier qui sera installé dans ces nouveaux locaux. La réfection du sol est également prévue avec la pose de parquet flottant. Et les travaux des toilettes publiques se terminent.
- M. le Maire se félicite des nouveaux chiffres de fréquentation de la Bibliothèque en hausse mensuelle de 42%, notamment sur les plages horaires des mercredis et jeudis.
- Elodie REBEYROL informe les élus des travaux d'installation de la fibre au Logis de l'Enclos de l'Hôtel Dieu et à la salle des fêtes.
Depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les activités hebdomadaires de yoga, gymnastique, pilate, aéro dance et théâtre se déroulent à la salle des fêtes. Un espace de rangement a été aménagé pour la gymnastique.
- Elle précise que les plages de permanences France Services ont augmenté pour se tenir le lundi après-midi, le mercredi après-midi et le jeudi matin.
- Concernant les activités économiques, l'entreprise Idéale RH nouvellement créée a été orientée vers les services de la Communauté de Communes pour bénéficier de l'aide à l'installation.
- Concernant l'étude de Muséographie, elle informe les élus de la prochaine date de Commission le 28/01/2025.
- Philippe MOUSSEULT informe les élus d'une réunion prochaine avec l'Inspectrice académique qui souligne l'éventualité d'une suppression de classe. Il est bien évident que le SIVOS va se positionner en force pour le maintien de l'ensemble des classes du RPI. Il fait également état des travaux d'entretien au groupe scolaire et de la chaufferie.
- Sylvette FORT remercie les élus pour le portage des cadeaux des aînés. Elle fait état du bornage réalisé au Cimetière de Lanouaillette.
- Albert POUMEAUD informe les élus des travaux d'entretien de saison. Des poteaux ont été installés pour délimiter le parking de la Jumenterie : ils seront agrémentés de rosiers.
- La plantation de 11 arbres (liquidambars et tulipiers de virginie) est prévue à la Plaine des jeux : ces 11 arbres représenteront les 11 naissances depuis le début du mandat jusqu'au 31/12/2023. Une deuxième plantation sera prévue en fin de mandat pour les naissances du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- Concernant la fuite d'eau à la salle des fêtes, les travaux vont être réalisés prochainement pour le remplacement en eau potable.
- Il informe également les élus des travaux de voirie à venir, avenue du Périgord jusqu'à la salle des fêtes.
Un arbre s'est arraché route de la Brousse et il a abîmé la route : une réfection sera donc à prévoir, comme les travaux d'assainissement de l'étang du coucou.
- Nadine BINETRUY-MEYER fait état de demandes d'habitants : route du Fornial pour l'ajout de bandes de ralentissement ; route de la Besse pour la pose de piquets lumineux. Concernant les Pass Culture, il est demandé s'il est possible de les utiliser pour les Escape Game. L'Office de tourisme va être sollicité sur cette question.

AGENDA

- Commission Budget à programmer.
- Commission Muséographie : 28/01/2025 à 9h00 en Mairie.

La séance est levée à 20h45.